

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Laporte

<https://www.cadre21.org/membres/d7e217d16a1c613ce3bcc431>

Date d'obtention : 2021-02-15 16:50:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle concerne les interventions liées au milieu scolaire uniquement. Elle permet d'intervenir rapidement, afin d'éviter que les images soient diffuser et que l'intégrité des victimes soient physiquement et émotionnellement préservés. Il ne faut en aucun cas regarder les images de pornographie juvénile, car c'est un acte criminel. Il faut s'en tenir au protocole de la trousse à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'espère qu'elle va m'outiller afin d'intervenir rapidement et adéquatement lorsqu'il y a des situations de sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

à ne pas poser de questions suggestives et à suivre les étapes du protocole que je vais découvrir bientôt, je l'espère.